

Procès verbal

Le vendredi 20 juin 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 05 juin 2025, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre ADROIT.

Secrétaire de la séance : Iside FAUCHE

Présents : Jean-Pierre ADROIT, Benjamin ADROIT, Patrice BEDOS, Dimitri FARGUES, Eric LASSERE, Jean-Paul PELOFY, Iside FAUCHE

Représentés : Michèle FOURIE représentée par Eric LASSERE

Absents et excusés : Clara GIUSTI

Ordre du jour :

- Vote des CFU
- Décision modificatives demandées par la trésorerie pour la commune et le SEA
- Électrification Syaden
- Syaden délibération de principe pour subvention de rénovation de l'éclairage public
- Tarifs concessions du cimetière
- Bornage et vente du terrain cadastré ZE 202 à M. ROUANET Damien
- Délibération de la décision modificative n°1 - BELCAIRE 2025

Délibérations du conseil :

Demande de subvention pour des travaux d'éclairage public (N° DE_028_2025)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de présenter un dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant la rénovation de notre réseau éclairage public pour le passer en LED. Ce projet s'inscrit également dans le cadre d'économies d'énergie.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5 % du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000.00 € HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

La Commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

AUTORISE, M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

AUTORISE le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,

SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximal du montant de la dépense,

DESIGNE M. ADROIT Jean-Pierre, Maire, en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,

S'ENGAGE à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

Délibération : adoptée

Tarifs concessions cimetières 2025 (N° DE_029_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération précédente fixant les tarifs des concessions funéraires,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs des concessions funéraires afin d'assurer une gestion équilibrée du cimetière communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'adopter les nouveaux tarifs des concessions funéraires des cimetières de Trassoulas et l'ancien et le nouveau de Belcaire applicables à compter du 1er juillet 2025 :

- Concession 15 ans : 100 €
 - Concession 30 ans : 150 €
 - Concession 50 ans : 200 €
 - Concession perpétuelle : 500 €
- Columbarium 15 ans : 300 €
- Columbarium 30 ans : 510 €

2. De valider la modification du règlement des cimetières en conséquence.

3. De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa publication conformément aux règles en vigueur.

Délibération : adoptée

Bornage et vente du terrain cadastré ZE 202 à M. ROUANET Damien (N° DE_032_2025)

- **Vu** les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune;
- **Vu** les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune;
- **Considérant** que la Commune de Belcaire est propriétaire du chemin communal numéro 2 bordant la parcelle ZE 202, propriété de M. ROUANET Damien et Mme GERAUD Ingrid ;
- **Considérant** que les propriétaires de la parcelle ZE 202 ont déposé auprès du Conseil Municipal une demande d'acquisition de la bordure du chemin communal jouxtant la parcelle ZE 202 ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la proposition de mise en vente de cette partie de terrain, à M. ROUANET Damien, actuellement à l'étude.

Il expose les frais de bornage et DPE estimés par devis et propose le prix de vente suivant :

- Bornage par géomètre et DPE : 4500.00 € (création d'une nouvelle parcelle : ZE 204)

- Terrain : 1500.00 €

Prix total : 6000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- de la vente du terrain cadastré ZE 204,
- de fixer le prix de vente à 6000.00 €,

ACCEPTE l'acquisition de cette nouvelle parcelle par M. ROUANET Damien et Mme GERAUD Ingrid,

INDIQUE que l'acquéreur prendra à sa charge les frais notariés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document en lien avec cette affaire, et à engager toute démarche nécessaire pour aboutir à la vente de la parcelle ZE 204.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - BELCAIRE 2025 (N° DE_030_2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0	-0,9
781 (042)	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	1 609,29	0
011 - 60631	Fournitures d'entretien	0	0,9

013 - 6419	Remboursements rémunérations personnel	- 1 609,29	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Délibération 3 en 1 du compte unique financier - PHOTOVOLTAIQUE DE BELCAIRE 2024 (N° DE_027_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	27 788,88	0,00	0,00	0,00	27 788,88
Opérations exercice	42,20	15 436,86	0,00	0,00	42,20	15 436,86
TOTAUX	42,20	43 225,74	0,00	0,00	42,20	43 225,74
Résultat de clôture		43 183,54				43 183,54
Restes à réaliser					0,00	0,00

Besoin / excédent de financement total						43 183,54
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0,00

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	43 183,54
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	0,00

Délibération : ajournée

Délibération 3 en 1 du compte unique financier - SEA DE BELCAIRE 2024 (N° DE_025_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	10 987,89	0,00	0,00	2 497,97	10 987,89	2 497,97
Opérations exercice	125 580,96	135 610,41	129 985,97	74 191,98	255 566,93	209 802,39
TOTAUX	136 568,85	135 610,41	129 985,97	76 689,95	266 554,82	212 300,36
Résultat de clôture	958,44		53 296,02		-54 254,46	
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total					-54 254,46	

Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						66 119,41
---	--	--	--	--	--	-----------

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	0,00
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	53 296,02

Délibération : adoptée

Délibération 3 en 1 du compte unique financier - RESEAU CHALEAU DE BELCAIRE 2024 (N° DE_026_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	4 894,91	0,00	3 000,00	0,00	7 894,91
Opérations exercice	43 869,06	85 174,32	37 476,00	2 680,53	81 345,06	87 854,85
TOTAUX	43 869,06	90 069,23	37 476,00	5 680,53	81 345,06	95 749,76
Résultat de clôture		46 200,17	31 795,47			14 404,70
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						14 404,70

Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						47 319,47
---	--	--	--	--	--	-----------

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	31 795,47
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	14 404,70
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	31 795,47

Délibération : adoptée

Délibération 3 en 1 du compte unique financier - BELCAIRE 2024 (N° DE_024_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	317 470,01	0,00	64 058,77	0,00	381 528,78
Opérations exercice	1 065 816,29	1 234 056,50	278 226,63	206 438,56	1 344 042,92	1 440 495,06
TOTAUX	1 065 816,29	1 551 526,51	278 226,63	270 497,33	1 344 042,92	1 822 023,84
Résultat de clôture		485 710,22	7 729,30			477 980,92
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						477 980,92

Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						145,00
--	--	--	--	--	--	--------

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	7 729,30
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	477 980,92
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	7 729,30

Délibération : adoptée

DE-027-2025BIS remplaçant la Délibération DE 027 2025 : 3 en 1 du compte unique financier - PHOTOVOLTAIQUE DE BELCAIRE 2024 (N° DE_027_2025BIS)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	27 788,88	0,00	0,00	0,00	27 788,88
Opérations exercice	42,20	15 436,86	0,00	0,00	42,20	15 436,86
TOTAUX	42,20	43 225,74	0,00	0,00	42,20	43 225,74
Résultat de clôture		43 183,54				43 183,54
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						43 183,54

Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0,00
---	--	--	--	--	--	------

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	43 183,54
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	0,00

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - SEA DE BELCAIRE 2025 (N° DE_031_2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recette s	Dépense s
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	0	0,04
011 - 6063	Fournitures entretien et petit équipt	0	-0,04
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recette s	Dépense s
15182 (040) - 0	Autres provisions pour risques	0	-1 266
2156 - 21	Matériel spécifique d'exploitation	0	1 266
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Jean-Pierre ADROIT
Président de séance

Iside FAUCHE
Secrétaire de séance